2025 - 545 : 05/11/2025

ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE **PYRENEES ATLANTIQUES**

OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT LES 15 ET 16 NOVEMBRE 2025

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. le Code de la Voirie Routière,

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les Vu. textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu. Régions,

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation du Vu, stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date du 5 novembre 2025, par laquelle le Service DVCI de la Ville d'Oloron Vu, Sainte-Marie - Madame Claire SEGUIN, sollicite un arrêté de stationnement afin de faciliter l'organisation du Festival du Livre.

Considérant qu'il convient de faciliter cette manifestation culturelle

ARRETE

- ARTICLE 1: Les 15 et 16 novembre 2025, Rue Jean Moulin, sur le parking de la salle de sport Palas, 3 places de parking seront réservées aux organisateurs du Festival du Livre. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2: signalisation règlementaire conforme aux dispositions de Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les Services Techniques de la Ville d'Oloron Sainte-Marie (Service Exploitation).
- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en ARTICLE 3: place de la signalisation.
- Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les ARTICLE 4: dispositions contraires antérieures.
- Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution ARTICLE 5: du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 05 novembre 2025

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY

AFFICHÉ LE : JOIN KOLS